

**COMMUNE
DE
PLAN D'ORGON**

ARRETE DU MAIRE

N°2025/116

OBJET :

**Arrêté de mise à
l'enquête publique de la
modification n°2 du Plan
Local d'Urbanisme**

Le Maire de PLAN D'ORGON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-41,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

Vu l'arrêté n°2025/15 en date du 5 février 2025 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Plan d'Orgon,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu la décision en date du 8 septembre 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant Madame Hélène PLANQUE demeurant à Marseille en qualité de commissaire-enquêteur.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le projet de modification n°2 du PLU de Plan d'Orgon sera soumis à une enquête publique dans les formes fixées par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement, pour une durée de 16 jours, soit du 3 novembre 2025, 9h00 au 18 novembre 2025, 17h00.

S'il le juge utile, le commissaire-enquêteur, pourra, par décision motivée, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il décidera d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Sa décision de prorogation sera notifiée au maire au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues à l'article R.123-11 du Code de l'environnement, ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

L'avis de prolongation de l'enquête sera également publié sur le site internet de la commune.

En cas de réunion d'information et d'échange avec le public, son compte-rendu ainsi que les observations de la commune produites à l'issue de la réunion seront annexés au rapport de fin d'enquête.

Les frais d'organisation de la réunion publique seront à la charge de la commune.

ARTICLE 2 : Madame Hélène PLANQUE, domiciliée à Marseille a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Plan d'Orgon pendant 16 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit en mairie à l'attention du commissaire-enquêteur, lequel les annexera au registre.

Le public pourra également communiquer ses observations par voie électronique via le courriel suivant : urbanisme@plandorgon.fr.

ARTICLE 4 : Le commissaire-enquêteur recevra le public au Centre Paul Faraud, 39 rue Paul Faraud 13750 Plan d'Orgon, lors de ses deux permanences :

- Le lundi 3 novembre 2025 de 9h00 à 12h00,
- Le mardi 18 novembre 2025 de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 5 : Les informations relatives à l'enquête publique pourront être obtenues auprès de la commune de Plan d'Orgon à l'adresse suivante : Place Lucien Martin 13750 Plan d'Orgon, ainsi que sur internet à l'adresse suivante : www.plandorgon.fr.

ARTICLE 6 : Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune.

ARTICLE 7 : Un avis au public au public faisant connaître le contenu de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché au tableau d'affichage à l'intérieur de la mairie au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur internet à l'adresse suivante : www.plandorgon.fr.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Plan d'Orgon le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées et son avis favorable ou défavorable.

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressé au préfet, ainsi qu'au président du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en mairie de Plan d'Orgon et en préfecture (ou sous-préfecture) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront publiés sur le site internet de la commune et tenus à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 9 : Au terme de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête, la modification du Plan Local d'Urbanisme pourra faire l'objet d'une approbation par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 10 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Le commissaire-enquêteur, Madame Hélène PLANQUE.

Fait à Plan d'Orgon, le 30 septembre 2025



Le Maire,

Jean-Louis LEPIAN

Conformément aux dispositions du code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage

